



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<p>COMMUNE DE TOULOGES 66350</p>	<p>ARRETE STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE BARREE SENS UNIQUE Village de Noël Espace du 10 mai 1981 Chemin du Calvaire N°2024/200</p>
--------------------------------------	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée le mercredi 23 octobre 2024 par monsieur Julien ERADES (06.14.82.81.07) concernant l'installation du Village de Noël au droit de l'espace du 10 mai 1981 côté chemin du Calvaire effectués par les services du Centre Technique Municipal.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules, de mettre en place une route barrée ainsi qu'une circulation en sens unique dans un but de sécurité publique autour du chantier.

**ARTICLE 1:** Du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'intégralité des places de stationnement espace du 10 mai 1981 entrée Médiathèque côté chemin du Calvaire de l'intersection du restaurant scolaire jusqu'à l'intersection de l'avenue Père Pinya durant toute la période des festivités autour du village de Noël.

**ARTICLE 2:** Du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025, une route barrée est mise en place de l'intersection du chemin de Las Palabas, chemin du Calvaire durant toute la période des festivités autour du village de Noël.

**ARTICLE 3:** Du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025, un sens unique est mis en place de l'entrée du parking Marc, chemin du Calvaire jusqu'à

l'intersection du chemin du Calvaire et du chemin de Las Palabas durant toute la période des festivités autour du village de Noël.

**ARTICLE 4 :** La signalisation règlementaire est mise en place par les Services Technique et la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du **lundi 28 octobre 2024 jusqu'au dimanche 12 janvier 2025**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

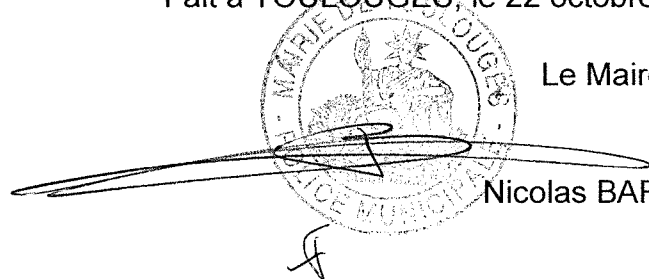
**ARTICLE 8 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 22 octobre 2024

Le Maire,  
  
Nicolas BARTHE